

ORIENTATIONS CNDS 2010

I - LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCES

Dans le cadre des orientations fixées par Madame la Secrétaire d'Etat chargée des sports et de la mise en œuvre de la part territoriale du CNDS fixée par le Directeur Général du CNDS, seront soutenus de façon privilégiée :

- **les ligues et comités régionaux, les comités départementaux affiliés à la FFSG** qui, dans **leurs plans de développement**, présenteront leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de formation, de coordination d'activités,...sur leur territoire et dans leurs disciplines et qui, à ce titre, constituent des « têtes de réseau » ;
- **les clubs et associations sportives affiliés à la FFSG** qui présenteront leur demande dans le cadre **d'un projet associatif** et dont l'action présente une dimension structurante pour la pratique sportive sur leur territoire d'implantation en contribuant à la politique fédérale et à la mise en œuvre des orientations prioritaires du CNDS.

L'attribution des aides s'inscrit dans une logique de contractualisation concernant les comités régionaux de ligue : soutien au projets de développement *pluriannuel* donnant lieu à l'élaboration d'une convention.

LES POPULATIONS ET TERRITOIRES VISES

- o Les jeunes scolarisés de moins de 20 ans : amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes et en particulier les filles, afin qu'ils fassent leur une pratique régulière, inscrite dans la durée.
- o Le développement de la pratique sportive en direction des habitants des Zones Urbaines sensibles et des zones rurales.
- o L'effort d'intégration des personnes handicapées sera poursuivi et accentué, en portant une attention particulière à l'accueil dans les structures sportives, notamment s'agissant de la mixité des publics.
- o Les seniors : Promouvoir les activités physiques et sportives, en tant que facteur de santé à tous les âges de la vie, notamment pour les Seniors le plus souvent désignés, lorsqu'il s'agit de licenciés, sous le terme vétérans.

LES THEMATIQUES PARTICULIERES

- o La pratique féminine dans tous les sports, notamment dans les quartiers sensibles. Elle sera encouragée pour développer la mixité des pratiques. Les initiatives en faveur de l'accès des femmes aux responsabilités au sein du mouvement sportif seront également soutenues.
- o La prévention et la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport.
- o La promotion de la santé en direction des adolescents et des seniors, protection des pratiquants (ex. achat de défibrillateur automatisés externe, 700€ maximum) et prévention du dopage.
- o La pratique sportive familiale en club et les rencontres intergénérationnelles.
- o L'accès au sport de haut niveau : des actions de détection de jeunes talents, des dispositifs ou des outils de préparation de jeunes sportifs aux filières d'accès au sport de haut niveau.
- o La prise en compte des critères liés au développement durable et à la sauvegarde environnementale. Soutien particulier des projets mis en œuvre à l'occasion de l'organisation d'événements sportifs locaux, en matière de sensibilisation/formation des acteurs, et dans le fonctionnement au quotidien des associations sportives...
- o La pratique des sports de nature en club : Il s'agit de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, les pratiques physiques et sportives de nature, ainsi que les valeurs qu'elles véhiculent dans le respect des droits attachés à la propriété, de la préservation de l'environnement et des autres usagers.
- o La promotion des événements sportifs locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux porteurs du rayonnement sportif de la France.

LES AIDES SPECIFIQUES

- o Les aides à l'emploi sportif : aide de droit commun ou plan sport emploi.
- o Les aides directes aux programmes de formations mis en œuvre au niveau régional à destination des dirigeants bénévoles, des arbitres et juges sportifs, des jeunes, et des éducateurs sportifs (brevet d'initiateur fédéral, brevet d'animateur fédéral, thématique santé, éthique..).
- o L'aide au transport des sportifs et de leur encadrement : priorité aux transports en commun présentant les meilleures garanties en termes de sécurité et de sauvegarde de l'environnement.
- o L'aide à l'acquisition de matériels pour les activités sportives (en dehors des matériels lourds qui relèvent des subventions d'équipement) pourra être envisagée pour des matériels qui concourent au développement et à la diversification des pratiques sportives, ainsi qu'à la sécurité des pratiquants.

II - COMMENT REMPLIR UN DOSSIER ?

LE DOSSIER

- Le dossier de demande de subvention du CNDS 2010 doit être imprimé à partir du site Internet de la DDJS ou du CDOS du siège social de l'association – de la DRJS ou du CROS du siège social du comité régional de ligue.
- Les demandes pourront également être déposées dans le cadre du dispositif interministériel de demande de subvention en ligne « Subv&Net ».

« La campagne de demande de subvention devrait commencer début Janvier 2010 »

LES CONSEILS DE REDACTION

Les associations sportives et les sections d'associations omnisports ont intérêt à présenter **un projet associatif** (voir définition ci-dessous) intégrant toutes leurs activités. Le projet associatif est annuel et s'inscrit dans la lignée du plan de développement fédéral ou régional voir départemental. Certaines activités qui s'inscrivent dans les thématiques retenues par la CNDS pourront ainsi être valorisées. Seule la ventilation du budget mettra en évidence la part de financement consacrée à chaque thématique. Pour toutes les demandes de subvention : Un complément d'informations peut être joint en annexe pour appuyer votre projet (programme, plaquette d'information, projet pédagogique, revue de presse). Ce format de présentation permettra aux clubs de solliciter des subventions auprès d'autres partenaires à l'aide du même dossier (ex. conseil général). Les projets cofinancés seront favorisés.

Les comités régionaux de ligue et départementaux doivent présenter un **plan de développement** intégrant toutes leur activités. Le plan de développement est généralement pluriannuel et s'inscrit dans la lignée du plan de développement fédéral. Certaines activités qui s'inscrivent dans les thématiques retenues par la CNDS pourront ainsi être valorisées. Seule la ventilation du budget mettra en évidence la part de financement consacrée à chaque thématique. Pour toutes les demandes de subvention : Un complément d'informations peut être joint en annexe pour appuyer votre projet (programme, plaquette d'information, projet pédagogique, revue de presse). Ce format de présentation permettra aux clubs de solliciter des subventions auprès d'autres partenaires à l'aide du même dossier (ex. conseil régional). Les projets cofinancés seront favorisés.

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT ET LE PROJET ASSOCIATIF

Ce document présente les activités du clubs ou du comité départemental ou régional selon quatre aspects : le projet sportif, le projet éducatif, le projet social et le projet économique.

1. Le projet sportif

Il décrit les modes d'accueil et d'encadrement des différentes catégories de publics auxquels l'association propose une pratique sportive. Il peut se décliner en 3 fonctions :

- la formation sportive (l'apprentissage disciplinaire),
- la recherche de performance (par la participation aux compétitions fédérales officielles),
- la pratique récréative destinée à des publics qui, par motivation ou capacités, ne sont pas concernés par la pratique compétitive ou en sont très éloignés.

A ces 3 fonctions correspond un dispositif de prise en charge par public :

- objectifs de l'activité ou niveau d'activités,
- modalités d'accueil,
- encadrement.

Le projet détermine également la part respective des 3 fonctions dans le fonctionnement du club (en effectifs, en créneaux horaires, en utilisation d'installation, en nombre et qualification d'encadrement). Il envisage les pistes possibles (formation de cadres, nouvelles typologies d'activités adaptées, disponibilité d'équipements, labellisations fédérales).

2. Le projet éducatif

Il définit les valeurs, les comportements et les savoirs que l'association veut transmettre et partager à tous ses acteurs, dirigeants et encadrants, bénévoles et salariés, adhérents et licenciés, enfants et parents. Il précise les services extra sportifs que l'association veut rendre : accompagnement scolaire, lieux de vie et d'expression. Il repère, dans l'organisation de l'association et dans les actes de la vie associative l'implication de chacun (commissions, AG, aide bénévole. Il s'inscrit dans une dynamique visant à accroître l'autonomie de chacun dans le respect et l'adhésion de principes collectifs et affirme des valeurs de citoyenneté :

- promotion de la santé en tant que bien être physique, social et mental ;
- respect de l'environnement et souci du développement durable ;
- lutte contre les maltraitances.
- Pour cela, la formalisation dans une charte précisant les rôles de chacun et de tous est à rechercher.

3. Le projet social

Il décrit les initiatives qui lui sont propres pour améliorer l'accessibilité physique, culturelle ou économique de publics qui, par leur situation particulière, sont éloignés de la pratique sportive :

- accessibilité culturelle : existe-t-il une démarche organisée pour intégrer des publics aux pratiques sportives du club ?
- selon quelles méthodes ? Variété de l'offre, informations générales ou ciblées, portes ouvertes, invitation à l'initiation ou à la découverte, utilisation du réseau d'information local, promotion tarifaire ?
- accessibilité géographique : existe-t-il une optimisation réelle des sites de pratique : existence d'antennes sur des territoires repérés, négociation avec les collectivités pour meilleure disponibilité des créneaux horaires, activités parallèles pour parents et enfants ?
- accessibilité économique : existe-t-il des tarifications diversifiées en fonction des horaires, des classes d'âge, des revenus ?
- Promotion des dispositifs destinés à favoriser l'accès aux pratiques sportives pour les personnes handicapées, retraitées, etc.

4. Le projet économique

Il formalise les étapes budgétaires de la mise en œuvre des activités et permet de vérifier leur transparence et leur faisabilité. Il identifie les charges et les ressources présentes. Il détermine les dépenses nouvelles (liées notamment à des créations d'emplois), les aides mobilisables et le développement de ressources propres procurées par le développement de l'activité.

Le projet économique présente donc :

- l'organisation générale de la structure et la situation budgétaire ;
- la comptabilité analytique si possible montrant la budgétisation des activités ;
- la répartition des charges : salariales, bénévoles, récréatives, compétitives ;
- la répartition des ressources : cotisations, subventions, valorisation, aide à l'emploi ;
- les moyens déjà mobilisés : humains, matériels ;
- les nouveaux besoins : charges nouvelles, développement nécessaire de l'emploi, coût nouveau ;
- les nouvelles ressources propres, les nouveaux moyens mobilisables ;
- Les conditions de l'équilibre financier

Aucun paiement de subvention ne pourra être effectué sans un **n° de SIRET**. Il vous appartient de le demander au plus vite. Si vous avez déjà un numéro de SIREN, vous pouvez trouver votre numéro de SIRET et votre code APE en allant sur le site <http://avis-situation-sirene.insee.fr> et par la même occasion d'en faire la vérification. Vous pouvez également dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE pour qu'il figure dans ce dossier.

Attention, n'utilisez pas le numéro de SIRET de votre fédération ou association nationale. Cela pourrait entraîner un rejet de la procédure de paiement de la subvention.

Il est rappelé que le règlement général du CNDP prévoit que le montant de chaque subvention attribuée au titre de la part territoriale ne peut être inférieur à **600 €**. Ce seuil doit être apprécié au niveau de l'association sportive, pour l'ensemble des projets dont elle assure l'animation et non projet par projet.